



Département du RHONE – Mairie de LOZANNE
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 05 FEVRIER 2016
COMPTE RENDU

Le 5 février 2016 à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr Christian GALLET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FLAMAND, PERRIER, PIRAS, CHINNICI, CHARNAY, MANEVY, SPALVIERI, GROS, MARTEL, BLANC, ROCHE PINAULT, GAUDIERO, SCAPPATICCI, SORIANO, LANCON

Excusés : Monsieur BERGER-VACHON donne pouvoir à Madame SORIANO

Secrétaire : Madame GAUDIERO

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
17	16	17
Date de convocation : 22/01/2016	Date d'affichage : 22/01/2016	

Début du Conseil à 20h00

1 – Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Lozanne

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme, il a engagé la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune de Lozanne.

La modification n°2 du PLU de Lozanne comporte la modification de certaines OAP, la modification du règlement des zones identifiées au PPRI de l'Azergues, les emplacements réservés et la modification du règlement des zones constructibles (sans nouvelles ouvertures de zones constructibles). L'objectif est également de mettre en cohérence le plan de zonage assainissement avec le PLU, et d'inclure le plan de zonage pluvial.

Les modifications envisagées ont été réunies dans un dossier dénommé « Dossier de modification n° 2 du PLU » qui a été notifié aux autorités mentionnées à l'article L.123-13-1 du Code de l'urbanisme, à savoir Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT, Messieurs les Présidents des Chambres Consulaires et Monsieur le Président de la CCBPD.

La chambre d'agriculture et la DDT ont fait part d'observations qui ne remettent pas en cause cette modification.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 novembre 2015 au 22 décembre 2015 soit 30 jours calendaires.

A l'issue de cette enquête, Monsieur Jean-Yves BION, commissaire enquêteur, désigné par ordonnance du 1^{er} vice-président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 21 octobre 2015, a remis un rapport et des conclusions motivées dont il ressort :

- Que le projet de modification n°2 du PLU de Lozanne est justifié par les compléments qu'il amène au PLU en matière d'inondation de l'Azergues et de gestion des eaux pluviales sur la Commune ;
- Que l'enquête s'est déroulée dans les meilleures conditions.
- Que 3 personnes se sont exprimées sur les propositions et que seul l'avis de l'une d'entre elle doit être pris en considération car lié à la modification n°2 du PLU, et que cet avis est positif.
- Que l'avis de la DDT concernant la mixité sociale doit être entendu mais n'est pas en mesure de modifier l'appréciation du commissaire sur la modification n°2 du PLU
- Que néanmoins il convient d'apporter des précisions concernant l'avis de la Chambre d'agriculture

Et donne un avis favorable à la modification° 2 du PLU de Lozanne.

Il recommande donc d'apporter des précisions concernant l'avis de la Chambre d'agriculture quant à l'utilité de la création d'un bassin de rétention sur l'emplacement n°24. Concernant ce point, Monsieur le Maire propose d'apporter les éléments de réponse suivants : ce bassin sera construit afin de protéger les populations se situant en dessous de la pente, ainsi que la RD 385. La consommation de l'espace agricole sera réduite à son strict minimum puisque ce terrain très en pente est difficilement exploitable (et ne l'est pas, dans les faits, l'heure actuelle).

Moyennent cette recommandation, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et L.123-13-2,

VU l'arrêté du Maire de Lozanne en date du 7 octobre 2015 prescrivant la modification n°2 du PLU de Lozanne,

Vu l'Arrêté n° URBA/2015-02 en date du 2 novembre 2015 prescrivant la mise à l'enquête publique de la modification n° 2 du PLU de Lozanne,

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées du dossier de projet de modification n°2 du PLU,

Vu le dossier de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur et considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur moyennent une recommandation concernant l'avis de la Chambre d'Agriculture levée par la présente délibération,

Considérant que le projet de modification n° 2 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, prenant en compte cette recommandation du Commissaire-enquêteur, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-13-2 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, tel qu'il est annexé à la

présente,

- DE DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie de Lozanne durant un mois et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier de modification n°2 du PLU peut être consulté,

- DE DIRE que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le dossier de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du Public en Mairie de Lozanne aux jours et heures d'ouverture habituels,

- DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

3 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Réhabilitation de la salle des sports

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la commune de Lozanne est éligible à la DETR pour la réhabilitation de la salle des sports.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune n'a pas perçu cette dotation l'année dernière, mais qu'après accord du Sous-Préfet, il convient de redéposer un dossier cette année, et ce bien que les travaux aient débuté en septembre 2015. Monsieur le Maire rappelle que le dossier de la Commune n'avait pas été retenu l'année passée, car nous avons perçu la DETR pour la crèche. Or, la dotation pour la crèche va être perçue par la CCBPD ! Monsieur le Maire a également contacté le Président de la commission DETR afin qu'il appuie le dossier.

Monsieur le Maire précise néanmoins qu'il est satisfait de ne pas avoir attendu pour commencer les travaux, car ces derniers avancent vite et bien.

Frédéric PIRAS ajoute que l'Etat pourrait participer financièrement car la Commune fait travailler des entreprises locales grâce à ce gros chantier.

Le montant des travaux s'élève à 2 626 291 € HT, auxquels il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre et d'études diverses d'un montant de 314 433 €, soit un montant global du projet de 2 940 724 € HT.

La Commune percevra également des subventions du Conseil Départemental (250 K€ environ) et du CDDRA (360K€) sur cette opération.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte que le projet de réhabilitation de la salle des sports est éligible à la DETR.
D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette dotation DETR sollicitée à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable maximum (soit 50% de 475 000 €, soit 237 500 €)
- De prendre acte sur ce programme d'investissement sera inscrit au BP 2016 en section d'investissement.

4 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Création d'un city stade

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la commune de Lozanne est éligible à la DETR pour la création du city-stade.

Le montant des travaux va s'élever à 60 000 € HT, auxquels il faut ajouter les frais d'accès au parc. Le seul devis à l'heure actuel est de 10 000 € HT, soit un montant total du projet de 70 000 € HT.

La Commune percevra également des subventions du Conseil Départemental et peut être de la CAF sur cette opération.

Muriel ROCHE PINAULT demande combien d'entreprises ont répondu au marché. Monsieur le Maire répond : 5.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte que le projet de création d'un city stade est éligible à la DETR.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette dotation DETR sollicitée à hauteur de 25 % de la dépense subventionnable maximum.
- De prendre acte sur ce programme d'investissement sera inscrit au BP 2016 en section d'investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire,

Le Maire,

Jennifer GAUDIERO

Christian GALLET